

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

ETAIENT PRESENTS : Madame DELAFONTAINE C., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D,
Adjoints

Mesdames : AMBLARD E., BEYNET E., BOUCHE M., PEROT M., SAINSON A.
Messieurs BENOÎT M., BESSON S., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : DENIS H. à M. BOUCHE. MARTIN C. à BEYNET E.
RICHARD B. à RIEU P MIALHE A. à PEROT M.

Secrétaire de séance : Jacques DEMANSE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

ASSURANCE PERSONNEL

Proposition d'un contrat groupe assurance statutaire du Centre Départemental de Gestion du Gard

Après la décision de notre assureur en risques statutaires de résilier notre contrat au 31 décembre 2016, nous avons, sur les sollicitations de notre conseiller en assurances, saisi le centre de gestion afin de savoir s'il était possible d'adhérer au contrat groupe en cours et d'en connaître les conditions.

En souscrivant ce contrat groupe conclu avec la société AXA, nous aurions l'assurance d'un taux qui resterait fixé à 5,85 % pendant les trois années restant à couvrir par le contrat groupe. Selon l'analyse qui a été faite par notre conseiller, l'augmentation de 10,38 % par rapport à notre taux actuel qui est de 5,30 % reste raisonnable et nous ne pourrions prétendre à moins si nous décidions de lancer une consultation.

Dans l'hypothèse d'une souscription au contrat groupe et en premier lieu, une convention de délégation doit être signée entre la collectivité et centre de gestion selon le modèle ci-après. La collectivité pourra ensuite souscrire au contrat groupe selon la délibération proposée.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le résumé des garanties proposées ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Il est proposé :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, dont une première durée ferme de 2 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,60%.

Agents IRCANTEC :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09%.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

CREATION DE DEUX POSTES ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE

Deux agents titulaires peuvent prétendre à un avancement de grade en qualité d'adjoint technique 1ère classe

- un, au titre de l'ancienneté
- l'autre à l'issue de la réussite d'un examen professionnel

Les postes correspondants étant tous pourvus, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant ces postes étant précisé qu'ils seront à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Dossier présenté par monsieur le Maire

Le projet de modification du programme Local de l'Habitat du Grand Avignon pour la période 2015 - 2017 porte sur trois points :

Relance du volet « Existant » du PLH

Définition d'objectifs de production de logements pour les deux nouvelles communes Pujaut et Sauveterre

Ajustement des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU

Monsieur le Maire expose :

Les trois points de modification exposés permettent de mettre en concordance le PLH avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Avignon.

Concernant plus spécifiquement la commune de Sauveterre, notamment sur les objectifs de production neuve il convient de se référer au tableau joint :

PRODUCTION NEUVE							
Total	Accession à cout maitrisé			Accession libre ou locatif privé		Logement locatif social	
Nbre de logements/an	%	Nbre de logements/an	%	Nbre de logements/an	%	Nbre de LLS/an	
PUJAUT	60	20%	12	32%	19	48%	29
SAUVETERRE	15	20%	3	73%	11	7%	1

Concernant les objectifs en logement social dans le cadre de la modification du PLH pour les communes qui ne sont pas assujetties à la loi SRU il convient de se référer au tableau ci-dessous :

	OBJECTIF 2016			ESTIMATION DE L'OBJECTIF 2017		
	Nombre total de LLS	Dont production neuve	Dont acquisition-amélioration	Nombre total de LLS	Dont production neuve	Dont acquisition-amélioration
Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'ayant pas encore atteint 25% du LLS au sein de leur parc de résidences principales						
Caumont sur Durance	40	32	8	51	41	10
Entraigues-sur-la-Sorgue	31	25	6	35	28	7
Le Pontet	37	30	7	47	37	9
Les Angles	60	48	12	82	65	16
Morières les Avignon	50	40	10	64	51	13
Pujaut	24	19	5	47	38	9
Rochefort du Gard	44	35	9	53	43	11
Saint Saturnin	29	23	6	39	32	8
Vedène	44	35	9	53	43	11
Villeneuve-lez-Avignon	86	69	17	110	88	22
Total des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU	445	356	89	587	469	117

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION STATUTS OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Dans les statuts actuels, l'OMCP est composé de membres de droit et membres actifs.

~~Afin de permettre à d'autres personnes d'intégrer l'office, la création de membres d'honneur ou membres invités permettra cette intégration.~~

Les articles 7, 9,10 et 11 pourront être modifiés comme suit :

Article 7 :

Sont membres d'honneur ou invités:

Les personnes que l'OMCP voudrait honorer ou inviter en raison de leur compétence ou leur engagement dans le domaine de l'art et de la culture.

Article 9 :

Pour les membres d'honneur et les membres invités, elle se fait sur proposition argumentée du bureau de l'OMCP qui se prononcera sur son admission, la soumettra à l'AG et informera par écrit l'intéressé. Ce dernier confirmera son accord.

Article 10 :

Radiation démission

Pour les membres d'honneur ou invités par décès, démission adressés au président, radiation prononcée par l'OMCP

Article 11 :

Les membres d'honneur et les membres invités peuvent assister aux assemblées générales ordinaires sans voix délibératives et sans être destinataire d'une convocation

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Adopté à la majorité

4 abstentions : Madame PEROT M., M. MIALHE A., RICHARD B., RIEU P.

